

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2019**

Le cinq septembre deux mille dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON, Maire.

---

Etaient présents : M. LOIZON, M. MATIAS, Mme BLENET, M. BOURRY, M. CORNEAU, Mme FORGET Mme HELIOU, Mme CAILLER, Mme COGNEAU, Mme MUSART, M. OUVRARD, M. JUZEAU, M. PIEDOUE, M. PINARD, Mme FROIN.

Absents : Mme DUPOISSON qui donne pouvoir à M. LOIZON, M. ABELS, M. TESSIER, Mme SEGRETAIN, excusés.

---

Madame Séverine BLENET a été élue secrétaire.

---

### **I – VOIRIE**

#### ➤ Aliénation chemins ruraux après retour bornages

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 mars 2019, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de 3 chemins ruraux

L'enquête publique s'est déroulée du 2 au 16 mai 2019.  
Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,  
Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,  
Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide la désaffectation :
  - du chemin rural n° 50, au lieu-dit la Rougelière, en vue de sa cession à M. TESSIER Christophe, section ZC parcelle n° 130, d'une contenance de 5 a 16 ca;
  - d'une partie du chemin rural n° 39, au lieu-dit la Gentillerie, en vue de sa cession à Mme DELHOMMAIS Carine, section ZM parcelle n° 123, d'une contenance de 15 a 61 ca;
  - d'une partie du chemin rural n° 66, au lieu-dit les Ferrands, en vue de sa cession à l'indivision LEMAIRE/ROY, section ZY n° 112, d'une contenance de 2 a 02 ca;
- fixe le prix de vente desdits chemins à 0.35 € le mètre carré;
- dit que l'ensemble des frais d'acquisition sera supporté par les acquéreurs selon les modalités suivantes :

- les frais de publicité et d'enquête seront répartis à part égale pour l'ensemble des acquéreurs
- les frais de bornage et d'acte notarié seront directement à la charge des acquéreurs
- décide que l'étude notariale NOTA GROUP sera chargée de la rédaction des actes.
- autorise monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer les actes.

➤ Programme travaux voirie rurale

Monsieur le Maire expose que le budget voté pour les travaux sur la voirie rurale s'élève à 50 000.00 € TTC auquel s'ajoute le fonds de concours annuel de 4 436.00 € alloué par la CCTVI .

L'entreprise TPPL, attributaire du marché groupé passé par la CCTVI, a établi des devis pour différents travaux et notamment pour la stabilisation d'accotements sur la VC 305 (route de la Boulogne vers le Châtelet) et la VC 7 (route de la Pouzière) par un gravillonnage bicouche, pour un montant total de 42 407.20 € TTC.

L'entreprise COLAS a également présenté un devis pour ces travaux, avec un procédé différent qui inclue la réfection de la route, mais est beaucoup plus coûteux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les devis de l'entreprise TPPL pour la stabilisation des accotements sur les VC 305 et 7, et demande que les travaux soient faits sur un maximum de longueur pour atteindre le budget de 54 436.00 € TTC.

➤ Projet reclassement voirie communale

Sébastien CORNEAU, maire-adjoint, a commencé une étude pour le reclassement de chemins ruraux et de rues dans la voirie communale.

Il rappelle que les voies communales sont classées dans le domaine public de la commune et que la longueur de voirie est prise en compte dans le calcul des dotations de l'Etat et de la communauté de communes.

Les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune, leur entretien est entièrement à la charge de la collectivité, sans aucune aide financière possible.

Cette opération, nécessitera de reprendre la cartographie des voies sur un logiciel spécifique permettant de calculer les longueurs, de revoir la numérotation et de préparer un dossier pour faire une déclaration d'utilité publique.

Afin que ces modifications soient prises en compte dans le calcul des dotations des prochaines années, le conseil municipal devra délibérer au mois de décembre prochain.

Il est proposé de constituer un groupe de travail qui préparera une liste de chemins (desservant plusieurs habitations), de rues des nouveaux lotissements et de places du centre bourg, qui pourraient être reclassés dans la voirie communale. D'autres pourraient être déclassés (voie sans issue de desserte agricole par exemple).

## II - PROCEDURES SINISTRES SECHERESSE

### ➤ Rappel recours sécheresse 2016 à 2018

Monsieur le Maire rappelle les démarches effectuées depuis l'année 2016 pour une reconnaissance de la commune en état de catastrophe naturelle suite aux sécheresses consécutives, et aux dossiers déposés par des habitants dont les habitations ont subi des dégradations :

#### **2016 - 9 dossiers**

- Décision du conseil municipal de déposer un recours – Maître Morin, avocat représente la commune – Adhésion à l'association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire
- 21/12/2017 - Requête auprès du Tribunal Administratif
- 16/04/2018 - réunion d'information avec les sinistrés
- Expertise individuelle des habitations par le cabinet Ginger CEBTP (prise en charge par la commune)
- Requête déposée auprès du Tribunal Administratif le 16/04/2018
- 30/04/2019 - Rejet de la requête
- Commune condamnée à verser 300 € à l'Etat

#### **2017 – 10 dossiers**

- Décision de contester l'arrêté de non reconnaissance du 26/12/18
- 20/02/2019 - Maître Morin est sollicité pour représenter la commune
- 25/02/2019 - dépôt requête auprès du Tribunal Administratif
- 30/07/2019 - Rejet de la requête et demande du Ministère de l'Intérieur de condamner la commune à verser 3000 €
- 29/08/2019 -Mémoire en réponse de l'avocat et requête d'annuler la décision

#### **2018 – 36 dossiers**

- 18/06/2019 - Arrêté de non reconnaissance le 18/06/19

### ➤ Demande recours sécheresse 2018

Monsieur le Maire rappelle la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle déposée en Préfecture suite aux réclamations de trente-six habitants pour des sinistres liés à la sécheresse en 2018.

Il informe le Conseil Municipal de l'arrêté interministériel du 18 juin 2019 (NOR : INTE 1917051A) actant la non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse et de la réhydratation des sols durant l'année 2018 pour la commune de Thilouze.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Conteste la décision de refus de catastrophe naturelle,
- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice,
- Désigne Maître Marc Morin, avocat au barreau de Tours, demeurant 31 rue Georges Sand à TOURS (37000) pour défendre et représenter la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches administratives liées à ce dossier.

### III - PERSONNEL COMMUNAL

➤ Point sur les mouvements au sein du personnel communal

Mme Séverine BLENET, maire-adjoint délégué, présente un récapitulatif des mouvements, à la rentrée, au sein du personnel scolaire et chargé de l'entretien des locaux. En raison de l'absence prolongée de 2 agents et de la diminution des heures de travail d'un autre agent, il a été nécessaire de revoir l'organisation de ces services.

Les fonctions ont été réparties entre deux agents à temps incomplet, et deux recrutements ont été nécessaires sous la forme de contrats à durée déterminée.

➤ Création d'un emploi Parcours Emploi Compétences

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il expose que pour pallier en partie au remplacement d'un agent à temps non complet en arrêt maladie prolongé, un candidat s'est présenté, qui est éligible pour un contrat « parcours emploi compétences ».

Cette personne pourra être chargée de l'entretien d'une partie des locaux scolaires et de renforcer les services techniques.

Destiné aux personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, le parcours emploi compétences est un contrat d'accompagnement dans l'emploi, qui bénéficie d'une aide financière de l'Etat limitée à une durée de travail hebdomadaire de 20 heures avec une exonération partielle des charges patronales. La participation pour cette personne s'élèvera à 60% de la dépense.

Après avoir pris connaissance de la situation personnelle, sociale et professionnelle du candidat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De créer un poste d'adjoint technique en contrat emploi compétences à compter du 9 septembre 2019, pour une durée de 12 mois.
- De fixer le temps de travail de la personne recrutée à 20h par semaine.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

➤ Modification horaires de travail d'un agent

Monsieur le Maire expose que suite à la diminution des horaires de travail d'une ATSEM à temps complet qui est passée à temps partiel (28h par semaine) depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, il est nécessaire de la remplacer sur les créneaux horaires concernés.

Un autre agent à temps incomplet, adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, exerçant principalement les missions d'ATSEM, a accepté de reprendre une partie des missions, ce qui nécessite une augmentation de son temps de travail de 2.h 30 par semaine.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De porter, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, de 29 heures à 31 heures 30, le temps hebdomadaire moyen de travail de l'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

- Recrutement d'un agent d'animations en CDD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu la candidature d'une jeune femme de la commune pour assurer le remplacement d'un agent pour la surveillance des élèves à la pause méridienne.

Cette personne a été recrutée en qualité d'adjoint d'animation en contrat à durée déterminée, à hauteur de 5h par semaine. Elle a, en parallèle, été recrutée par la CCTVI pour travailler à l'ALSH le matin et le soir.

#### **IV - VIE SCOLAIRE**

Mme Séverine BLENET, maire-adjoint délégué, fait le point sur la rentrée scolaire du 2 septembre :

- effectifs scolaires : l'école compte 231 élèves, avec l'arrivée de 2 enseignantes à temps partiel en petite section de maternelle et le retour de M. DEPRETURAND en CM2

- effectifs accueil périscolaire : ils sont importants avec, dès le 2<sup>ème</sup> jour, 90 élèves le matin. Une nouvelle directrice a pris ses fonctions, Sarah LEBRERE-CAILLAUD

- cantine : assemblée générale le 19 septembre, 3 membres dont le président et la trésorière quittent le bureau

- P'tits Thilouzains, assemblée générale le mardi 24 septembre

## V - FINANCES COMMUNALES

### ➤ Indemnité receveur municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la demande présentée par le receveur municipal qui a exercé ses fonctions pour la commune au cours de l'année 2019, pour une indemnité représentant le montant ci-après, calculée au taux de 100 % :

➤ Florence LIMET - indemnité de conseil brute: 454.29 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour, une abstention et 1 voix contre,

- d'accorder une indemnité au receveur municipal au taux de 60% (même taux qu'en 2018) pour l'année 2019, répartie ainsi qu'il suit :

- indemnité de conseil d'un montant brut de 272.57 €

## VI - TRAVAUX - GROUPES DE TRAVAIL

### ➤ Maison médicale :

Les travaux se sont terminés fin juillet comme prévu ; il reste quelques aménagements intérieurs ainsi que les raccordements électriques prévus au début de ce mois. La pelouse va être semée dans quelques jours.

L'inauguration aura lieu le samedi 21 septembre à 11h30 ainsi qu'une porte ouverte pour la population de 11h à 11h30.

Un orthophoniste a pris contact et va venir visiter les locaux dans quelques jours

### ➤ Résultat consultation signalétique petit patrimoine

Après analyse des offres reçues suite à la consultation lancée pour la conception et la fourniture des supports de signalétique du circuit du petit patrimoine, l'entreprise AD Production a été retenue. Cette offre était la mieux disante après la notation sur la valeur

technique et le prix. Le devis d'un montant de 8 595.52 € HT devra être modifié pour enlever un panneau qui a été compté en trop.

Monsieur le Maire présente les modèles de panneaux et de supports choisis.

La commission culture se réunira le 17 septembre pour relire les textes des panneaux.

➤ Point sur les travaux du lavoir et derrière l'église

L'entreprise BAUDRY a réalisé les travaux de couverture du lavoir, le remplacement des dés en pierre de support sera fait prochainement.

Les travaux d'aménagement de l'espace derrière l'église sont bien avancés. L'enrobé a été fait au mois de juillet, la clôture de « ganivelles » est posée, la pelouse va être semée dans quelques jours et les plantations suivront. Les fourreaux sont également posés en attente de l'éclairage public.

Le parking derrière la salle des Tilleuls est également refait, il reste le marquage au sol prévu dans les prochaines semaines.

## VII - INTERCOMMUNALITE

➤ CCTVI- Modification statutaire n°5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°181-260 en date du 19 décembre 2018 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°191-18 en date du 23 janvier 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n°181-260 du 19 décembre 2018 relatif aux modifications statutaires de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre;

Vu les statuts de Touraine Vallée de l'Indre et notamment son article 3 ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes de disposer de statuts clairs et juridiquement stables ;

Vu le projet de statuts joint valant modification statutaire n°5;

Vu la délibération n° 2019.07.A.16.1. du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 4 juillet 2019;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

• **D'accepter** la cinquième modification statutaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre portant sur la création de la compétence de politique de santé

intercommunale ainsi que sur la suppression de la piscine de Saint-Branchs dans les équipements sportifs, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et valant approbation des statuts ;

• **De transmettre** cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

➤ Attribution et affectation fonds de concours 2019

Dans le cadre de l'accord de partage financier du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, la communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre financera par fonds de concours des investissements communaux au titre de l'année 2019.

La Communauté de communes a retenu le partage de manière égale entre les 22 communes, soit un montant de 4 136 € par commune. Chaque commune doit transmettre une ou plusieurs factures acquittées correspondant à un projet d'investissement d'un montant à charge, hors subvention, d'au moins 8 272.00 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5216-26 ou L5216-5V140 ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de demander un fonds de concours la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre en vue de participer au financement du programme annuel de travaux de voirie, d'un montant de 50 000.00 € HT, réalisés par l'entreprise TPPL.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande

-Accepte le plan de financement suivant :

Coût global de l'opération HT	50 000.00 €
Fonds de concours	4 136.00 €
Autofinancement HT	45 864,00€

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet et à M. le Président de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

➤ Information communautaires

La MARPA d'Artannes sera transférée à la CCTVI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le transfert des équipements du club de football de l'ASVL à la commune de PONT DE RUAN est à l'étude

## VIII - VIE LOCALE

➤ Enfouissement réseaux rue Vallée du Lys

Le SIEIL a lancé l'appel d'offres pour les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de la Vallée du Lys.

➤ Soirée remerciements aux bénévoles des associations :

Elle est fixée au vendredi 27 septembre à 19h30, à la salle des Tilleuls. Sont invités les membres actifs bénévoles des associations de la commune. Un diaporama présentera, en début de soirée, les activités de chacune d'entre elles, et sera suivi d'un buffet préparé par les commerçants locaux.

➤ Journées du Patrimoine et des talents et savoir-faire

Les journées du Patrimoine auront lieu les 21 et 22 septembre. L'église sera ouverte le dimanche.

La boulangerie TIANO participera aux Journées des talents et savoir-faire, et sera ouverte le samedi après-midi 21 septembre avec une visite commentée de ses installations.

Le château du Châtelet participera aux deux manifestations.

➤ Organisation journée du 11 novembre

Il est proposé de prendre contact avec le directeur d'école pour solliciter la participation des élèves à la cérémonie commémorative du 11 novembre 1918.

Le restaurant le Sax a transmis un menu pour le repas des Anciens qui suivra la cérémonie. Le choix sera fait par les membres du CCAS.

➤ Bilan des manifestations de l'été :

Le 13 juillet, le marché gourmand du CAT et le feu d'artifice ont rassemblé beaucoup de monde avec une parfaite organisation.

Une soixantaine de convives a participé au repas du 14 juillet, sous les arbres du terrain de la Baronne.

Le Forum des associations, a connu une bonne participation du public, en présence de la plupart des associations.

Les 31 août et 1<sup>er</sup> septembre, la 8<sup>ème</sup> Vintage party de l'association des Monsters Hot Rockers, a été de nouveau une belle réussite avec une fréquentation de plus en plus importante. Il est suggéré d'organiser une inauguration en partenariat avec la commune lors de la prochaine édition.

## **IX - QUESTIONS DIVERSES**

-Carine COGNEAU propose de mettre une signalisation au niveau du rond-point de la rue des Marronniers et de la rue Croix Saint Charles où le passage est très étroit.

-Eric PIEDOUE propose de mettre des panneaux pour marquer l'intersection au croisement de la route de la Noëlle.

-Valérie MUSART a remarqué que la peinture du « cédez le passage » a été refaite à la Pasqueraie par les agents techniques.

-Nicole FORGET demande si l'esthéticienne a pris une décision pour l'achat du bâtiment où elle exerce ou pour changer de place; elle est toujours en réflexion.

-Dany BOURRY signale que les électrodes du défibrillateur de la façade de la mairie ont disparu.

-Certaines communes recrutent des jeunes pour des travaux en « chantiers citoyens » afin d'assister le personnel, avec une petite rémunération ou des bons d'achat.

-Alain MATIAS signale que 2 boosters trouvés abandonnés pendant l'été sont toujours stockés aux services techniques ; un véhicule inconnu est également stationné, rue du Plessis, depuis plusieurs semaines.

-Laëtitia FROIN signale que l'intérieur des conteneurs d'ordures ménagères est très sale; le nettoyage est du ressort du SMICTOM qui va être sollicité par courrier. Le point de collecte de la Barre et celui de Montauger vont être agrandis. Il est également signalé que les conteneurs à vêtements souvent pleins.

-Aline CAILLER informe qu'elle a rencontré des problèmes avec le service de transport scolaire REMI, du fait d'inscription d'enfant en garde alternée.

-Sébastien CORNEAU travaille sur la sécurité des bâtiments communaux et l'archivage des dossiers et propose aux personnes qui le souhaitent de le rejoindre.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôture la séance à 22 h 30 .

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 3 octobre 2019 à 20h.

LOIZON Eric	
MATIAS Alain	
BLENET Séverine	
BOURRY Dany	
DUPOISSON Dominique	Excusée, donne pouvoir à Eric LOIZON
CORNEAU Sébastien	

CAILLER Aline	
HELIOU Sabrina	
FORGET Nicole	
COGNEAU Carine	
JUZEAU Patrice	
MUSART Valérie	
OUVRARD Daniel	
PIEDOUE Eric	
SEGRETAIN Noémie	excusée
TESSIER Christophe	excusée
ABELS Grégory	excusée
FROIN Laëtitia	
PINARD Yannick	